

COPIE

Décret n° 2024 - 114 du 27 mars 2024

portant approbation de la politique nationale de lutte contre les
antivaleurs en République du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
Vu la loi n° 31-2019 du 10 octobre 2019 d'orientation de la performance de l'action publique ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu la loi n° 33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-330 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs ;
Vu le décret n° 2021-346 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la réforme de l'Etat ;
Vu le décret n° 2022-91 du 2 mars 2022 portant organisation du ministère du contrôle d'Etat, de la qualité du service public et de la lutte contre les antivaleurs dans l'administration publique ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier : Est approuvée la politique nationale de lutte contre les antivaleurs en République du Congo, dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2024 - 114

Fait à Brazzaville, le 27 mars 2024

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et de la
sécurité sociale,

Firmin AYEISSA. -

Le ministre de l'économie et des
finances,

Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du contrôle d'Etat, de la qualité du
service public et de la lutte contre les
antivaleurs,

Jean-Rosaire IBARA. -

Le ministre du budget, des comptes publics et
du portefeuille public,

Ludovic NGATSE. -

La ministre de l'environnement, du développement
durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAULT. -